



HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 DECEMBRE 2022
2022/132

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	28

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, M Robert ACQUITTER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Laurent LELIEVRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO , Mme Huguette ROSIER .

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Irène AMATO), M. Laurent GIRARD (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), M. Yannick DANIEL (pouvoir à M Michel CADIET) , Mme Michelle GUILLEUX

Secrétaire de séance : Mme C. BERTHO

ACQUISITION D'UN LOCAL POUR UNE MAM – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Françoise CHAMPION

Madame Françoise CHAMPION, Adjointe à la Solidarité, à la Vie Sociale, à la Petite Enfance et au Logement rappelle que, par délibération n° 2021/116R du 17 novembre 2021, il a été décidé d'acheter un local à la SILÈNE en VEFA pour y accueillir une Maison d'Assistants Maternels.

Le montant de cette acquisition est de 256 513.71 € HT soit 307 816.45 € TTC.

A ce jour, cette opération n'a pas fait l'objet de notification d'aide financière. L'aide de la CAF sera versée à l'association d'Assistants Maternelles pour l'acquisition de matériel et mobilier.

Par délibération du 22 septembre 2022, le Conseil Communautaire a attribué les fonds de concours 2022. Le montant notifié pour Herbignac est de 95 710 €.

Cette aide financière peut être attribuée pour une opération commencée mais non achevée. Il est proposé de déposer un dossier de demande d'aide financière pour l'acquisition du local qui accueillera la Maison d'Assistants Maternels. Cet investissement permettra l'installation d'une association d'assistants maternels et augmentera ainsi les places d'accueil de jeunes enfants sur la commune.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Acquisition d'un local en VEFA	256 513.71 €	Fonds de concours 2022 CAP Atlantique	95 710.00 €
Aménagement intérieur et équipement	5 486.29 €	Autofinancement et emprunt	166 290.00 €
TOTAL DEPENSES	262 000.00 €	TOTAL RECETTES	262 000.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/116R décidant l'acquisition d'un local pour une maison d'assistants maternels,

VU le montant de Fonds de concours notifié par CAP Atlantique pour l'année 2022,

CONSIDERANT les projets communaux pouvant faire l'objet de cette aide,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'ADOPTER** le plan de financement pour l'acquisition d'un local en VEFA à la SILENE afin d'y accueillir une maison d'assistants maternels.
- ◆ **DE DEPOSER** un dossier de demande de fonds de concours 2022 auprès de CAP Atlantique.
- ◆ **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son Représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 16 décembre 2022
Et de la publication, le 14 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

La Maire,
Christelle CHASSÉ

